
Adresse du conseil général de la commune de Saint-Quentin annonçant plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Saint-Quentin annonçant plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 308-309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36088_t2_0308_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

20

Les citoyens composant la société populaire et républicaine du canton de l'Arche (1), expriment leur reconnaissance à la Convention nationale de tout ce qu'elle a fait pour affermir la liberté; l'invitent à rester à son poste; annoncent que le fanatisme et la superstition n'existent plus dans leurs campagnes, et que l'argenterie des églises a été offerte en don à la patrie (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

21

La société populaire de Mont-Marat, ci-devant Saint-Just, district de Roanne, envoie à la Convention un contrat de 17,344 liv., dont le citoyen Flacheres, de cette commune, a fait offrande à la patrie (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

22

Le conseil-général de la commune de Saint-Quentin annonce à la Convention nationale qu'il envoie à Paris 23 marcs 4 onces d'argenterie, pour ajouter aux 1.034 marcs déjà envoyés le 29 brumaire, et neuf croix dites de Saint-Louis. Il annonce aussi que la société de cette commune a fourni provisoirement au 13^e bataillon des fédérés 24 habits uniformes, 54 vestes, 86 culottes, 34 chapeaux, 150 chemises, 350 paires de souliers, 14 paires de bas, 457 paires de guêtres : et en outre de cette offrande, les citoyens de Saint-Quentin ont encore offert 1000 chemises et 300 paires de souliers (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[*St-Quentin, 8 niv. II*] (8)

« Citoyen Président,

Je t'envoie une pétition adressée à la Convention nationale par un Conseil général renouvelé provisoirement par les représentants du peuple Le Jeune et Roux, il est composé de vrais patriotes qui se vouent au bonheur de leurs concitoyens et de la République. Fais en sorte qu'on fasse droit à sa réclamation.

Salut, Amitié et Fraternité.

Vive la République et la Convention. »

ARPIN (*off. mun. faisant fonction de maire*).

[*Le Conseil g^{al} de la comm. à la Conv., 8 niv. II*]

« Législateurs,

Des vrais sans-culottes qui ont depuis long-

(1) Corrèze.

(2) P.V., XXIX, 236.

(3) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXIX, 236. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *J. Fr.*, n° 478.

(5) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(6) P.V., XXIX, 237. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *M.U.*, XXXV, p. 408; *Ann. patr.*, p. 1701; *C. Eg.*, n° 515; *J. Paris*, p. 1534; *Mess. soir*, n° 515.

(7) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(8) C 288, pl. 876, p. 20, 21.

tems secoué les préjugés de la superstition et qui ont proclamé en présence de *Marat* et *Lepeltier*, le culte de la Vérité et de la Raison, s'indignent que leur cité porte encore le nom d'un de ces êtres qui ont avili les hommes pendant tant de siècles. Nous vous renouvelons au nom de tous nos concitoyens la demande faite, il y a à peu près deux mois, que notre commune s'appelle par la suite *Somme Libre*. Nous attendons avec impatience votre décret.

Nous envoyons aujourd'hui à la Monnaie de Paris c'est-à-dire au Bureau chargé de recevoir l'argenterie, 23 marcs 4 onces net argent pour ajouter aux 1034 marcs déjà envoyés le 29 brumaire, nous y joignons 9 croix dites de St-Louis qui ont été déposés à notre commune.

La salutaire loi du 29 septembre qui fixoit le maximum a produit ici comme partout un effet merveilleux puisqu'elle a remis l'équilibre entre la valeur réelle et la valeur représentative que les égoïstes, les agioteurs et les aristocrates avoient avilie. Mais, Législateurs, nous demandons que celle que vous avez rendue sur le rapport de votre Comité de salut public qui doit fixer dans chaque manufacture le prix des denrées et ensuite les fixer suivant la distance des lieux soit mise à exécution, elle est urgente car le maximum n'a pas été partout fait de bonne foi. Nous qui aimons l'exécution stricte des lois, il est beaucoup d'objets qui nous manquent, parce que nos voisins n'ont pas été comme nous de bonne foy.

Placés à un des postes avancés de la République, nous vous devons quelques comptes sur notre position, nos fortifications commencent à être sur un pied respectable, les ouvrages s'avancent, mais il nous manque des caissons et des munitions, nous n'avons que 19 p^{ces} en petit calibre et il nous en faut, pour garder nos ouvrages, 67, puis votre comité de salut [public] en a l'état. Nous sollicitons ces forces depuis l'infâme trahison du traître Dumouriez et surtout encore depuis la prise de Valenciennes et du Quesnoy qui place notre commune de première ligne. Ordonnez qu'il nous soit envoyée des forces et nous répondons du poste. Notre garnison actuelle est composée de :

Deux régiments chasseurs portant tous deux le n° 17, composés en grande partie de Belges qui ne sont pas formés, ni équipés dans lesquels il y en a une partie qui ne professent pas des sentimens républicains, ils ont ordre de partir pour Arras.

Le premier bataillon de Chaulny de la levée de 18 à 25 ans sans armes.

Le 17^e bataillon de Paris de Mutius Scaevola aussi sans armes.

Le 13^e bataillon de Fédérés, bien armé, rempli de courage, arrivant des avant postes mais qui est dénué de tout. Notre Société populaire lui a fourni provisoirement à compte de ses besoins :

24 habits d'uniforme, 54 vestes, 86 culottes, 34 chapeaux, 150 chemises, 350 paires de souliers, 14 paires de bas, 457 paires de guêtres.

Ce qui ne satisfait pas leurs besoins, il leur faut des habits dans une saison aussi rigoureuse; ils méritent votre attention.

Sur votre invitation nos concitoyens se sont empressés de fournir pour les besoins de leurs frères d'armes, en sus de ce qu'ils ont offert au 13^e bataillon : 1 000 chemises environ et 300 pai-

res de souliers parmi les citoyens qui en avoit deux paires. L'emprunt forcé sera fermé demain. Vous serez contents de notre commune. Nos concitoyens se sont empressés de mettre au dessus de ce qu'il devoient à l'emprunt volontaire.

L'heureuse nouvelle de la reprise de Toulon a été publiée ici le 5 de ce mois, elle y a été reçue aux acclamations de tout le peuple et aux cris de mille fois répétés : Vive la République, Vive la Montagne, périssent tous les traîtres. Courage Législateurs, continuez vos immortels travaux jusqu'à la paix. Maintenez-vous à cette hauteur révolutionnaire qui fait palir les tyrans de l'Europe et tous les traîtres de l'intérieur. Mettez-vous à même de vous seconder et de repousser avec succès cette horde autrichienne qui dévaste, pille, massacre nos malheureux voisins des campagnes, et nous jurons de mourir à notre poste et nos derniers soupirs seront pour la Liberté. »

ARPIN, J. PREUDHOMME (*off. mun.*), PHÉLIPPEAU (*notable*), RENARD VIRLEY (*off. mun.*), VINETROU (?), NUQUES aîné (*off. mun.*), FAGARD, DUFOUR DEIZELLE (*notables*), GIRARD (*off. mun.*).

23

Les officiers municipaux de Nemours font passer copie du procès-verbal de la fête qui a eu lieu en cette commune, au sujet de la prise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nemours, 15 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Nous nous empressons de te faire parvenir copie du procès-verbal contenant le détail de la fête qui a eu lieu en cette commune, en exécution du décret de la Convention nationale du deux de ce mois relatif à la prise de Toulon.

Cette fête intéressante par son objet, eut été célébrée à Nemours quand bien même elle n'aurait pas été prescrite par un décret. Mais en la solennisant par ordre de la Convention; nous avons eu la satisfaction de concilier notre obéissance aux lois qui émanent d'elle, avec l'expression de la joie qu'inspirait à tous les amis de la Patrie l'événement mémorable de la prise de Toulon, et la punition des traîtres qui l'avoient vendu à notre ennemi.

Nous te prions, Citoyen, Président, de faire connaître à la Convention le procès-verbal que nous t'adressons. »

MARENON (*off. mun.*), BERTHIER, ROQUET, DISON (*off. mun.*), BOUHELEAU, MARTIN (*off. mun.*).

[10 niv. II] (4)

... En exécution du décret de la Convention nationale du 4 de ce mois relatif à la prise de Toulon, portant, article 2, qu'il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale le premier décadi qui suivra sa publication

dans chaque commune : Ledit Décret parvenu au corps municipal de Nemours par une lettre de l'agent national provisoire près le district dudit Nemours du 7 du même mois. Le corps municipal désirant donner à cette fête toute la solennité que comporte un événement qui présage aux armes de la République les plus heureux succès, s'est occupé sur le champ des moyens de l'ordonner convenablement et a convoqué pour y assister tous les corps civils et militaires réunis en cette Commune.

La fête a été annoncée hier 8 heures du soir par une salve de canon qui a été répétée aujourd'hui à 6 heures du matin.

A deux heures après midi, le corps municipal s'est rendu au temple de la Raison pour y recevoir les différents corps qui s'y sont rendus successivement.

Le maire a annoncé l'objet de cette réunion dans un discours patriotique qui a excité les applaudissements de l'Assemblée.

Immédiatement après, le cortège précédé d'une musique guerrière, s'est rendu dans la salle des séances de la Société populaire en chantant des hymnes en l'honneur de cette divinité bienfaisante qui est devenue l'idole des Français. Elle était portée en triomphe par des citoyens décorés de son bonnet. Elle écrasait sous ses pieds l'aigle impérial, le lion britannique et les autres attributs des tyrans coalisés contre elle. Elle était précédée et suivie de diverses bannières portant des emblèmes relatifs à la circonstance. Elle était escortée par le Conseil général de la commune, l'administration de district, le comité de surveillance, le tribunal, la justice de paix, la Société populaire, la garde nationale, la gendarmerie, un détachement de l'armée révolutionnaire, et par une foule innombrable de citoyens de tout sexe et de tout âge qui faisaient retentir l'air des cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne, Vivent les vainqueurs de Toulon. L'ivresse et la joie étaient portées au dernier période et jamais fête à Nemours ne fut plus intéressante.

Arrivés à la Société populaire où sont déposés les bustes de Brutus, Le Pelletier et Marat, chacun s'empressa de rendre hommage aux vertus de ces trois grands hommes. Le juge de Paix prononça un discours analogue à la fête, dont le dépôt sur le bureau fut demandé, ainsi que de celui prononcé par le maire à l'ouverture de la séance; et plusieurs hymnes patriotiques furent encore chantées en l'honneur de la divinité des Français.

Le cortège partit ensuite de cette salle et se rendit au son des tambours, de la musique et du canon, dans les différentes places publiques où l'arbre de la liberté a été planté. Sur l'une de ces places était un bucher qui embrasa un monceau de titres féodaux dont le dépôt avait été fait au secrétariat de la municipalité.

Après l'incendie de ces signes honteux de la servitude, le cortège se rendit de nouveau au Temple de la Raison. Là, plusieurs discours patriotiques furent encore prononcés et notamment par le Procureur de la commune, et le c^{em} Gauthier, instituteur, qui reçurent les plus vifs applaudissements.

Un membre du Comité de surveillance est ensuite monté à la tribune. Il a donné connaissance de la mort héroïque du jeune Barra; de l'hommage rendu par la Convention nationale à ses

(1) P.V., XXIX, 237. Mention dans C. Eg., n° 515.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^l).

(3) (4) C 288, pl. 887, p. 8, 9.